



Principe

Les monitrices et moniteurs J+S qui réalisent des activités sportives (cours, camps, compétitions) avec des enfants et/ou des jeunes sont tenus de garantir l'intégrité des participants en vertu de leur devoir de protection pendant toute la durée de l'activité J+S. Il leur incombe par conséquent de prendre toutes les mesures requises et raisonnablement exigibles pour assurer la sécurité. Ici encore, ils doivent montrer l'exemple!

Les présentes dispositions s'appliquent à toutes les offres J+S. Elles fixent le cadre dans lequel les monitrices et moniteurs prennent leurs décisions en tenant compte des circonstances du moment.

Dispositions générales

Les monitrices et moniteurs J+S

- définissent la taille maximale que le groupe ne doit pas dépasser pour des raisons de sécurité, l'activité ainsi que les personnes auxiliaires dont ils doivent s'entourer en fonction de leurs propres compétences, du niveau des participants, de la difficulté de l'activité et des conditions. Pour des questions de sécurité, la taille du groupe dans le cadre d'activités soumises à des dispositions de sécurité particulières sera généralement inférieure au nombre de participants autorisés pour prétendre à l'octroi de subventions.
- prennent les décisions nécessaires au cas par cas en fonction des circonstances concrètes, de leur formation et de leur expérience dans le cadre de J+S, ainsi que de l'âge et de l'expérience des participants et de la taille du groupe (les mesures qui s'imposent doivent être prises sur place en temps voulu);
- tiennent compte de l'environnement et des conditions météorologiques du moment et réagissent en conséquence;
- planifient minutieusement leurs leçons, les réalisent conformément à leurs obligations et les évaluent;
- contrôlent le matériel des participants et demandent à ces derniers de le remplacer s'il se révèle inadapté ou défectueux (ils montrent l'exemple en portant eux-mêmes l'équipement de protection complet et en parfait état);
- connaissent les Guides pour la réalisation d'offres J+S, notamment les prescriptions applicables aux différents sports J+S et les mettent en œuvre;
- respectent toujours les directives des aide-mémoire Prévention des accidents propres au sport pratiqué;
- définissent clairement les tâches, responsabilités, délais, horaires, etc. et veillent à ce que tous les participants les connaissent;
- savent comment donner l'alerte en cas d'urgence.

Situations particulières dans le cadre des activités J+S

Les domaines répertoriés ci-après comportent des risques accrus, notamment lors de séquences d'activité physique complémentaires proposées dans les camps J+S ou lors d'activités interdisciplinaires (p.ex. entraînement de la physis ou de la psyché), dans la mesure où les conditions d'entraînement y sont différentes. Les monitrices et moniteurs J+S planifient soigneusement les activités prévues dans ces domaines (y compris les solutions de rechange) en tenant compte de leur propre expérience et des capacités des enfants et des jeunes.

1. Activités dans la circulation routière

- Les groupes J+S empruntent autant que possible les transports publics pour se déplacer.
- Les monitrices et moniteurs J+S connaissent les règles générales de la circulation routière et les respectent.
- Les responsables s'assurent, lors de déplacements en voiture/minibus, que les conducteurs disposent des permis requis (p.ex. par rapport au nombre de places assises) et des compétences nécessaires pour rouler en toute sécurité.
- Les responsables vérifient, lors de déplacements en voiture/minibus, que les participants s'attachent et que les bagages sont placés de manière à ne présenter aucun danger. Les enfants âgés de moins de 12 ans ou mesurant moins de 150 cm (dépend de l'enfant) doivent être assurés au moyen d'un dispositif de retenue approprié. Cela s'applique tant pour le siège passager que pour la banquette arrière.
- Les monitrices et moniteurs J+S ont recours à des formes d'organisation claires dans la circulation routière (nommer des personnes pour encadrer le groupe au début et à la fin).
- VTT/ Vélo/Engins assimilés à des véhicules tels que trottinettes et patins en ligne: les monitrices et moniteurs J+S contrôlent non seulement que les participants portent bien un casque et que celui-ci est correctement ajusté, mais encore que les engins utilisés sont en bon état. Ils enseignent au préalable la technique de pédalage et de freinage, veillent à adopter une vitesse adaptée et à emprunter uniquement les zones de circulation ou les chemins autorisés aux engins en question. Ils veillent à être clairement visibles pour les autres usagers du trafic (p.ex. vêtements avec bandes réfléchissantes). Les monitrices et moniteurs J+S comme leurs participants utilisent des patins en ligne dotés d'un dispositif de freinage et portent des protections spécifiques (protège-poignets, protège-coudes, protège-genoux). Ils enseignent/apprennent la technique de chute dans un cadre approprié avant de se lancer dans la circulation.

2. Activités au bord de l'eau, dans et sur l'eau

Les monitrices et moniteurs J+S qui réalisent des activités avec un groupe AU BORD DE l'eau ou qui se déplacent LE LONG d'un cours ou d'un plan d'eau veillent à ce que le groupe n'aille dans l'eau qu'à des endroits appropriés pour se mouiller les pieds ou se laver les mains.

La monitrice ou le moniteur qui souhaite proposer une activité avec son groupe DANS ou SUR l'eau doit disposer de compétences aquatiques et de compétences en matière de surveillance, ou engager une personne qui possède un certificat ou statut adapté.

- Si la piscine couverte, la piscine en plein air ou la partie du lac/de la rivière où se déroule l'activité sont surveillées, le module interdisciplinaire «Surveillant-e Eau»¹, le Brevet Base Pool de la SSS, le module «Eau SC/T»¹ ou une reconnaissance J+S Canoë-kayak, Aviron, Voile, Triathlon ou Planche à voile¹ est nécessaire.
- Si la piscine couverte ou en plein air n'est pas surveillée, le module interdisciplinaire «Surveillant-e Eau», le Brevet Plus Pool de la SSS, le module «Eau SC/T» ou une reconnaissance J+S Canoë-kayak, Aviron, Voile, Triathlon ou Planche à voile est nécessaire.
- Si l'accès au lac n'est pas surveillé, le module interdisciplinaire «Surveillant-e Eau», le module «Lac» de la SSS, le module «Eau SC/T» ou une reconnaissance J+S Canoë-kayak, Aviron, Voile, Triathlon ou Planche à voile est nécessaire.
- Les activités sur et dans les eaux libres ne sont autorisées que si la monitrice ou le moniteur est en possession de la reconnaissance adéquate et, si besoin, d'une reconnaissance supplémentaire.
- Les monitrices et moniteurs J+S sont tenus de maintenir à niveau leurs connaissances et leurs compétences en matière de prévention de la noyade et de sauvetage.
- Le port d'un gilet de flottaison est obligatoire pour tous lors d'activités en bateau sur un lac (p. ex. pédalo, canot pneumatique, SUP).

3. Activités en montagne/dans la nature en été

- Les monitrices et moniteurs J+S réalisent uniquement des excursions ou, le cas échéant, des randonnées faciles (cotation CAS des randonnées T2) en montagne sur des chemins officiels balisés.
- Les monitrices et moniteurs J+S procèdent à la reconnaissance des itinéraires et se renseignent sur les conditions du moment.
- Ils informent des tiers de l'itinéraire prévu.
- Ils planifient le parcours en prévoyant des itinéraires de remplacement et se font accompagner, si nécessaire, par d'autres personnes.

4. Activités dans la neige (luge, raquettes à neige, construction d'igloos, etc.)

- Les monitrices et moniteurs J+S tiennent compte des risques accrus liés à ces activités (froid, humidité, problèmes d'orientation, etc.).
- Les monitrices et moniteurs J+S et les participants portent un casque et de bonnes chaussures pour faire de la luge; ils observent les 10 règles de comportement pour les lugeurs.
- Les monitrices et moniteurs J+S n'empruntent avec leur groupe que les itinéraires/chemins officiellement balisés et ouverts (pistes de luge, itinéraires raquettes, chemins de randonnée hivernale).
- Les monitrices et moniteurs J+S veillent à ce que les autres activités dans la neige se déroulent exclusivement dans les zones d'habitation, sur des routes ou des chemins sécurisés ou sur terrain plat (< 25°) en dessous de la limite des forêts et réduisent au maximum le danger d'avalanche.
- Les nuitées se déroulent dans un abri en dur dont l'accès est garanti en hiver par la route ou le train.

5. Sports soumis à des dispositions de sécurité particulières

Chez J+S, certains sports sont soumis à des dispositions de sécurité particulières. Afin que ces activités puissent être proposées sous forme de séquences d'activité physique complémentaires dans un cours ou un camp J+S, elles doivent être dirigées par une personne qualifiée en possession d'une reconnaissance J+S adéquate ou ayant suivi une formation adaptée à l'activité (cf. point «Séquences d'activité physique complémentaires proposées par des prestataires commerciaux») et dispensée dans le respect des prescriptions de sécurité propres à ce sport. Les sports soumis à des dispositions de sécurité particulières sont les suivants:

- Sports de neige: biathlon, ski, snowboard, saut à skis
- Sports de montagne: escalade sportive, alpinisme, excursions à skis
- Sport de camp/Trekking
- Sports aquatiques et nautiques: natation artistique, canoë-kayak, natation de sauvetage, aviron, natation, voile, triathlon, waterpolo, plongeon, course nautique, planche à voile
- Sports équestres: équitation, voltige
- Tir sportif: arbalète, tir à l'arc, carabine, pistolet

6. Sports exclus de J+S (art. 6, al. 2, OESp)

- Sports motorisés et aéronautiques
- Sports de combat visant à mettre l'adversaire K.-O.
- Canyoning
- Rafting et descentes en eaux vives d'un degré de difficulté égal ou supérieur à III (exception: cf. art. 3, al. 3, OPESp)
- Saut à l'élastique

¹ Depuis 2022, les monitrices et moniteurs J+S peuvent acquérir des compétences en matière de prévention de la noyade et de sauvetage en suivant un module dans le cadre de leur formation continue J+S et ainsi prolonger leur reconnaissance J+S. Ils sont alors considérés capables de surveiller de manière autonome un groupe dont ils ont l'habitude dans des piscines couvertes ou en plein air, ainsi qu'au bord d'un lac, et de l'encadrer de manière sûre et efficace. Les monitrices et moniteurs J+S de canoë-kayak, d'aviron, de voile, de triathlon et de planche à voile ainsi que les monitrices et moniteurs J+S ayant suivi le module «Eau» en sport de camp/trekking y sont également autorisés. Après l'obtention du module ou du cours J+S dans un des sports susmentionnés, les personnes intéressées peuvent demander à réaliser le Brevet Base Pool et le module «Lac» auprès de la Société suisse de sauvetage (SSS).

Séquences d'activité physique complémentaires proposées par des prestataires commerciaux

Lorsqu'il est fait appel à des prestataires commerciaux pour la réalisation de séquences d'activité physique complémentaires (p. ex. accrobranche, rafting en rivière, sortie en SUP ou en trottinette, luge d'été), il y a lieu d'observer certains points.

Les monitrices et moniteurs J+S

- assurent la surveillance et assument la responsabilité générale du bien-être des participants pendant toute la durée de l'activité. Ils peuvent confier à un prestataire externe disposant des compétences requises la responsabilité de réaliser des activités soumises à des dispositions de sécurité particulières, mais ils demeurent responsables du choix, de l'instruction et de la surveillance dudit prestataire. Lors du choix du prestataire, ils doivent s'assurer que celui-ci possède les qualifications requises pour réaliser l'activité (reconnaissance J+S valable dans le sport concerné [cf. point 5] ou formation adaptée à l'activité en question et dispensée par une organisation professionnelle disposant d'une expérience avérée et respectant des normes de sécurité établies).
- doivent planifier et superviser l'activité avec soin afin de s'assurer que toutes les directives et normes de sécurité sont respectées. En cas d'incertitude ou d'information manquante, il est recommandé de rencontrer le prestataire sur place. Les monitrices et moniteurs J+S doivent s'assurer que l'activité est adaptée aux capacités des participants.
- sont responsables de veiller à ce que des consignes de sécurité détaillées et adaptées à l'âge des participants soient communiquées avant le début de l'activité et que les instructions du prestataire commercial soient comprises et respectées. Toute ambiguïté doit être clarifiée avant le début de l'activité.
- renoncent à l'activité en cas d'incertitude, par exemple si le prestataire ne convient pas ou si l'activité n'est pas adaptée au groupe. La sécurité des participants ainsi que des monitrices et des moniteurs prévaut toujours.

